

Tunis, le 14/03/2025

AVIS DES SOCIÉTÉS

Démarrage des souscriptions des parts
d'un Fonds Commun de Placement à Risque
bénéficiant d'une procédure allégée

« FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V »

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83
du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents

La société de gestion ZITOUNA CAPITAL porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V » commencera le **vendredi 14 mars 2025**.

Le fonds « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V » présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V
Références de l'agrément :	N° 06-2025 du 27 février 2025
Références du Visa sur le prospectus :	N° 25-1147 du 13 mars 2025
Siège social :	Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, le Kram, 2015-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant cible :	36 000 000 Dinars réparti en 3 600 parts d'une valeur nominale de 10 000 Dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Fondateurs :	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
Gestionnaire :	ZITOUNA CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE ZITOUNA
Distributeur :	ZITOUNA CAPITAL

Pour plus d'informations sur le fonds « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 13 mars 2025, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.